

COMMUNE de La Capelle et Masmolène
Département du Gard

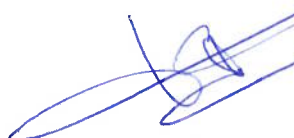
Délibération du conseil municipal FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE
--

N° 5/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Vendredi 20 Mars 2026 à 19h00			
Date de la convocation 16/03/2026		L'an deux mil vingt-six le vingt mars 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 16/03/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 – Madame DURANDO Françoise	X		
Date d'affichage de la délibération 26/03/2026		3 – Monsieur FERRUS Thierry	x		
		4 – Madame HOET Sabine	x		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame CHEVALIER Beatrice	X		
En exercice	11	6- Monsieur SAORIN Didier	X		
Quorum	6	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Présents	11	8- Madame VIALLOIN Marie-Sandrine	x		
Représentés	11	9 – Monsieur FRICON Patrick	x		
Votants	11	10 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		11- Madame CLAUX Elodie	x		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) DURANDO Françoise		ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ			

Certifié exécutoire par publication
et transmission en préfecture
le 26/03/2026

Pour,
Christophe DROME




Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'Adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

- ↳ DECIDE la création de 3 postes d'Adjoints
- ↳ CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'Election de ces trois Adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Pour extrait conforme.

Le Maire

Christophe DROME



le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr